

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 16 janvier 2021 (version au 15 janvier 2021)

| CATÉGORIES | Étape 1 28/11/2020 | Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement | Étape 3 - 16/01/2021 |
|--|---|---|---|
| ATTESTATION | Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement | Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var | Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h |
| Pratique sportive dans l'espace public (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes...) dans le respect des protocoles applicables | | | |
| Personnes mineures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact | Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé groupe de 6 personnes maximum Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants |
| Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact | Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus | Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus | Autorisé groupe de 6 personnes du même foyer maximum Autorisé groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé sans limitation de nombre de pratiquants |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



| CATÉGORIES | Étape 1 28/11/2020 | Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement | Étape 3 - 16/01/2021 |
|--|--|--|---|
| ATTESTATION | Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement | Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var | Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h |
| Accès aux remontées mécaniques en montagne | | | |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formations continues et maintien des compétences des éducateurs professionnels, mineurs licenciés au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de Ski | / | Autorisé | Autorisé |
| Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés | | | |
| Personnes mineures Pratique encadrée sans contact | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé en extérieur et intérieur (ERP de types PA et X) sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants |
| Groupes scolaires et périscolaires Pratique encadrée sans contact | Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs | Autorisé (ERP de type X et PA) dans le respect du couvre-feu sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants |
| Personnes majeures Pratique auto-organisée sans contact Pratique encadrée sans contact | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour groupe de 6 personnes maximum encadrement inclus | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants | Autorisé uniquement en extérieur (ERP de type PA) sans limitation de nombre de pratiquants |
| Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire | Autorisé (ERP de types X et PA) sans limitation à 20km, 3h, 1 fois/jour sans limitation de nombre de pratiquants Accès autorisé aux vestiaires collectifs | Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs | Autorisé (ERP de type X et PA) avec dérogation au couvre-feu pour l'accès aux ERP uniquement pour les sportifs pros/SHN/Formation Accès autorisé aux vestiaires collectifs |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



| CATÉGORIES | Étape 1 28/11/2020 | Étape 2 - 15/12/2020 fin du confinement | Étape 3 - 16/01/2021 |
|--|--|--|---|
| ATTESTATION | Obligatoire lors de toute sortie du lieu de confinement | Respect obligatoire du couvre-feu de 20h à 6h et de 18h à 6h dans les départements suivants : Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges, Moselle, Territoire de Belfort, Nièvre, Saône-et-Loire, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Haut-Rhin, Allier, Vaucluse, Cher, Côte d'Or, Alpes de Haute-Provence, Drôme, Var | Respect obligatoire du couvre-feu de 18h à 6h |
| Éducateurs sportifs professionnels | | | |
| Activités en environnement spécifique : ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ; spéléologie ; natation et sécurité aquatique (espace public, ERP de type PA ou X) | Autorisé pour l'entretien des compétences et l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour | | Autorisé avec dérogation au couvre-feu uniquement pour encadrer les sportifs pros/SHN/Formation |
| Pour les autres activités en extérieur (espace public ou ERP de type PA) | Autorisé pour l'entretien des compétences dans le respect de 20 km, 3h, 1 fois/jour pour l'activité professionnelle sans limitation à 20 km, 3h, 1 fois/jour | | |
| Pour les activités en intérieur (ERP de type X) | Autorisé uniquement pour encadrer les publics prioritaires | | |
| Coaching à domicile | Autorisé | | |
| Compétitions avec protocoles sanitaires renforcés | | | |
| Sport professionnel et de haut niveau avec l'encadrement nécessaire | Autorisé | Autorisé | Autorisé |
| Vestiaires | | | |
| À usage collectif | Interdit sauf pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire) | | |
| Accueil de spectateurs | | | |
| Dans l'espace public | Interdit | Interdit | Interdit |
| En ERP de type PA ou X | Huis clos | Huis clos | Huis clos |
| Vie associative | | | |
| Réunions (AG, bureau, commissions...) | Voie dématérialisée recommandée | Voie dématérialisée recommandée | Voie dématérialisée recommandée |
| Pour toutes les activités autres que physiques et sportives | | | Accès autorisé aux groupes scolaires et extrascolaires en ERP de type X (Éveil des jeunes enfants, goûters..) |
| Loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, de fitness...) | | | |
| Lieux couverts et clos | Interdit sauf pour les publics prioritaires | Interdit sauf pour les publics prioritaires et les mineurs encadrés | Interdit sauf pour les publics prioritaires |

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.

Le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive. En revanche, il est obligatoire avant et après.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air

